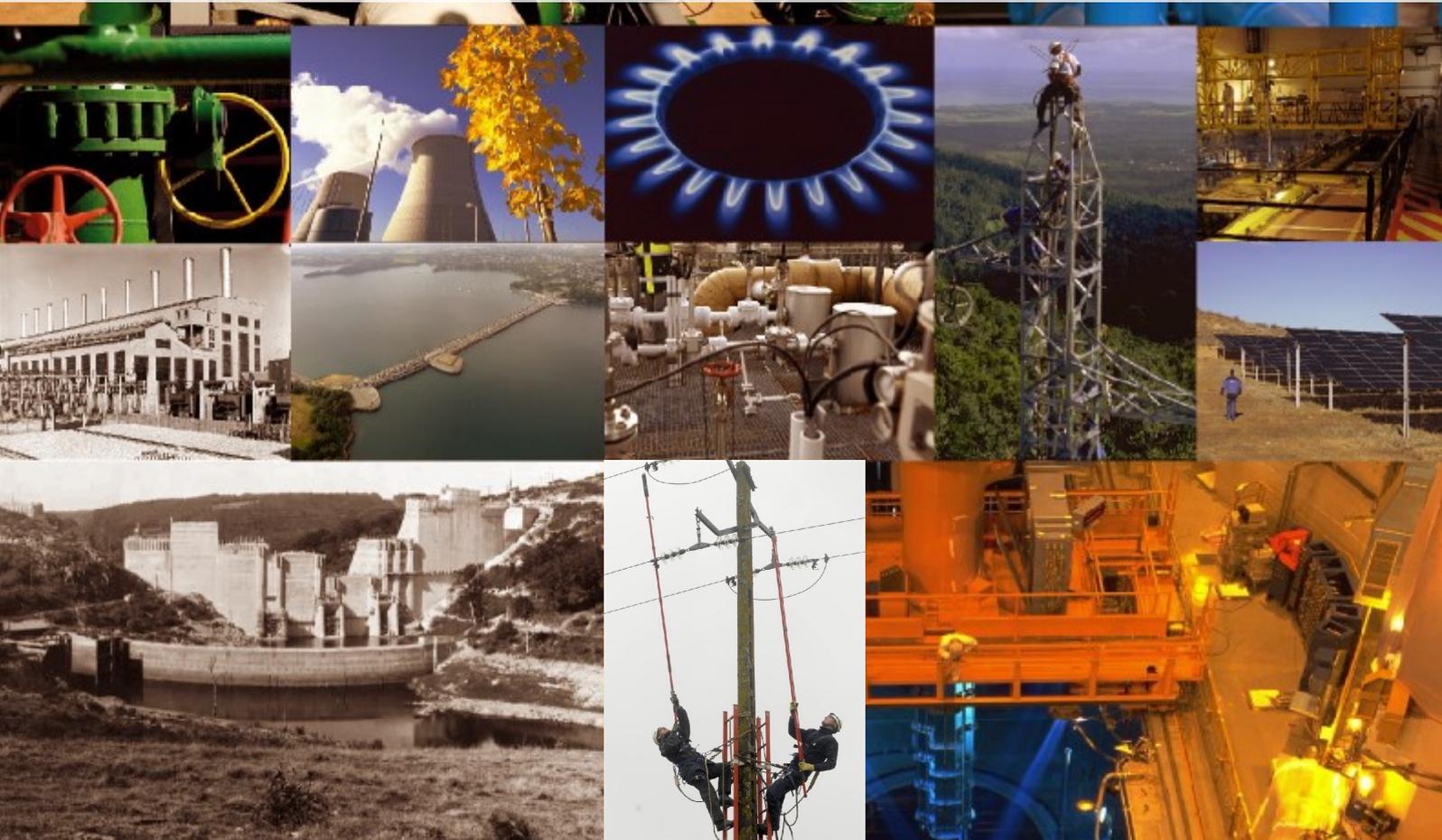


CNIEG

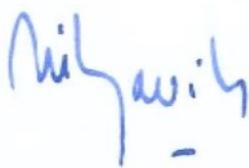
Votre retraite, notre métier



Rapport relatif au dispositif de Contrôle Interne Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières 2019

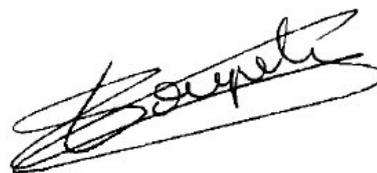


Le Directeur



Nicolas MITJAVILE

Le Directeur Comptable et Financier



Patrice POUPELIN

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières
20, rue des Français Libres
BP 60415
44204 NANTES Cedex 2
www.cnieg.fr

Photos : © EDF/Alexandre Sargos, © EDF/Bruno Conty, © EDF/Cédric Helsly, © EDF/Claude Pauquet, © EDF/Getty Images/Dylan Ellis, © EDF/Getty Images/Emanuelle Taroni, © EDF/Fabrice Arfaras, © EDF/Franck Schultze, © EDF/Gilles Larvor, © EDF/Herman Eisenbeiss, © EDF/Jean-François Le Cocguen, © EDF/Laurent Vautrin, © EDF/Loïc Le Loet, © EDF/Marc Didier, © EDF/Michael Zumstein, © EDF/Getty Images/Mike Kemp, © EDF/Patrick Landmann, © EDF/Getty Images/Paul Burns, © EDF/Philippe Eranian, © EDF/Pierre Berenger, © EDF/Pierre Merat, © EDF/Pierre Troyanowsky, © EDF/Véronique Paul, © EDF/William Beaucardet, © EDF/Xavier Gary, © EDF/Yannick Le Gal © EDF/Getty Images, © Georges Poitard



Table des matières

Introduction	4
Conformité aux lois et règlements	5
Faits marquants	6
Synthèse des résultats	7
Recensement, Analyse et Gestion des Risques	8
Dispositif de contrôle interne	9
Résultats du plan de contrôle interne 2019	12
Contrôle du Système d'information	18
Dispositif de lutte contre la fraude	20
Contrôle de l'adossement aux RDC	21
Résultats du plan de contrôle comptable et financier 2019	24
Axes d'amélioration	26
Glossaire	28



Introduction

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État.

Elle a été créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004. Elle assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières.

La gouvernance de la CNIEG est assurée par :

- un Conseil d'Administration nommé pour 5 ans, composé de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants pour chaque organisation syndicale représentative de la branche et d'autant de membres représentant les organisations patronales. La présidence du Conseil est assurée alternativement par chaque collège pendant deux ans et demi. Le Président ne dispose pas d'une voie prépondérante,
- un Directeur et un Directeur Comptable et Financier (DCF), qui participent au Conseil avec voix consultative.

Depuis le 1er janvier 2005, le régime de retraite des IEG est un régime « adossé » : son financement est en partie assuré par des équivalent prestations versées par les régimes de droit commun CNAV et AGIRC-ARRCO en compensation du reversement par la

CNIEG des équivalent cotisations de retraite, patronales et salariales, reçues des employeurs des IEG et calculées dans le strict respect des règles des régimes de droit commun.

Ce dispositif permet de sécuriser le financement du régime, dans le respect d'une stricte neutralité financière tant pour le régime des IEG que pour les régimes de droit commun.

En application de l'article D114-4-6 du code de la sécurité sociale, le Directeur et le DCF ont conçu et mis en place, en commun, un dispositif de contrôle interne ayant pour objectif d'apporter une assurance raisonnable sur :

- la maîtrise des risques financiers, directs et indirects, inhérents aux missions confiées à la CNIEG,
- la conformité aux lois, règlements et conventions,
- le respect des autorisations budgétaires,
- la protection du patrimoine et des personnes,
- la prévention et la détection des fraudes internes et externes,
- l'intégrité, la fiabilité et le caractère exhaustif des informations financières, comptables, budgétaires et de gestion.

Conformément à l'article D.114-4-16 du code de la sécurité sociale, la CNIEG présente avant le 30 juin 2020, le bilan

2019 de son dispositif de contrôle interne et plus particulièrement :

- la description des principales caractéristiques du dispositif de maîtrise des risques et du plan de contrôle interne,
- les résultats des activités de contrôle et des indicateurs de maîtrise des risques,
- l'analyse des principaux motifs d'anomalies détectées et la description des actions de correction mises en œuvre ou prévues,
- les conclusions des audits de contrôle interne.



Conformité aux lois et règlements

Le Code de la Sécurité Sociale (CSS)

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG se conforme aux dispositions du CSS qui lui sont applicables.

Au titre du contrôle interne, la CNIEG répond aux articles D114-4-6 à D114-4-18 « Directeur et le Directeur Comptable et Financier ».

Les tutelles

La CNIEG est placée sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

Une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été contractualisée entre les ministères de tutelle et la CNIEG pour la période 2015-2018 étendue par avenant jusqu'à 2019 ; elle poursuit le renforcement du dispositif de contrôle interne avec la mise en place de deux indicateurs de performance sur l'activité du contrôle interne :

- performance de la mise en œuvre du contrôle interne,
- efficacité du dispositif de lutte contre la fraude.

Deux commissaires du Gouvernement, mandatés par chacun des ministères de tutelle, et un contrôleur général assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)

L'IGAS est un service d'inspection commun aux ministères chargés de la sécurité sociale, de la santé et du travail.

Dans le cadre de leur mission, les membres de l'IGAS :

- « exercent le contrôle supérieur de tous les [...] organismes [...] qui participent à l'application des législations de sécurité sociale. » (CSS art. D 113-1),
- « sont chargés d'effectuer les missions et enquêtes d'ensemble sur l'application des législations de sécurité sociale, sur la coordination des différents régimes obligatoires, spéciaux et complémentaires » (CSS art. D 113-2).

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG peut être contrôlée par l'IGAS.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales est intervenue à la CNIEG en 2019. L'audit portait sur l'évaluation de la COG 2015-2018 étendue par avenant

jusqu' à 2019 dans la perspective de son renouvellement.

12 recommandations ont été émises par l'IGAS. La plupart de ces recommandations ont été prises en compte dans la rédaction de la nouvelle COG de la CNIEG.

L'Inspection Générale des Finances (IGF)

L'État exerce sur les organismes de sécurité sociale les contrôles financiers spécialisés du ministère chargé de l'économie et des finances.

C'est ainsi que les organismes de sécurité sociale, dont la CNIEG, sont soumis au contrôle (CSS art. R 153-9) de l'Inspection Générale des Finances. Celle-ci intervient dans les mêmes conditions que l'Inspection Générale des Affaires Sociales et, de plus en plus, conjointement avec elle.

L'Inspection Générale des Finances n'est pas intervenue à la CNIEG en 2019.

La Cour des Comptes

La Cour des Comptes contrôle « tous les organismes de droit privé jouissant de la personnalité civile ou de l'autonomie financière et assurant en tout ou en partie la gestion d'un régime légalement obligatoire » d'assurance sociale ou de prestations familiales.

À la suite d'un contrôle, la Cour des Comptes communique ses observations tant à l'autorité de tutelle qu'au Président du Conseil d'Administration de l'organisme contrôlé.

La Cour des Comptes est intervenue à la CNIEG en 2019 afin de produire un rapport sur les régimes spéciaux de la SNCF, de la RATP et des IEG. Celui-ci, publié en juillet 2019, avait vocation à alimenter la réflexion sur la réforme des retraites.

Les Commissaires aux Comptes

Conformément au CSS, les comptes de la CNIEG sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes.

Pour l'exercice 2019, les comptes de la CNIEG ont été certifiés « réguliers et sincères » par le cabinet KPMG.

Les instances de contrôle du Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est l'organe du Conseil d'Administration qui a pour objet de préparer les travaux du CA relatifs, notamment, aux sujets d'ordre financier.

Il donne son avis sur :

- les budgets,
- les prévisions de trésorerie,
- la situation financière, la sécurité financière et les comptes de la caisse,
- les rapports à caractère économique et financier établis par la caisse,
- le suivi financier de l'adossé avec les régimes de droit commun,
- les travaux des Commissaires aux Comptes,
- le contrôle interne et les risques.

Sur ce dernier point, le Comité d'Audit :

- s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques,
- examine et valide la cartographie des risques et les plans d'actions,
- examine les incidences potentielles des risques significatifs, notamment les risques majeurs,
- s'assure de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires,
- donne son avis sur le rapport de contrôle interne.

En 2019, les 5 séances tenues ont abordé des sujets relatifs au contrôle interne.

La Commission des Marchés

Les achats de travaux, fournitures, prestations intellectuelles et services passés pour le compte d'un organisme de sécurité sociale doivent respecter les règles en vigueur du code des marchés publics.

La Commission des Marchés, désignée par le CA qui en nomme les membres, a pour mission d'attribuer les marchés ayant fait l'objet d'un appel d'offres d'un montant supérieur au seuil défini dans le code des marchés publics.

Le Directeur et le DCF, ou leurs représentants, participent aux délibérations de la commission avec voix consultative. En outre, un représentant de l'autorité de tutelle peut assister à la Commission avec voix consultative.

En 2019, la Commission des Marchés s'est réunie à 3 reprises.



Faits marquants

Priorités 2019

Les axes de contrôles prioritaires et les objectifs de maîtrise des risques pour 2019 ont été portés dans l'avenant N° 16 au protocole d'accord du contrôle interne et validés par le Comité d'Audit le 7 décembre 2018.

Les axes prioritaires concernent :

- la garantie des opérations de gestion concourant à la liquidation des prestations et à la révision des droits : 42 actions de contrôle,
- la sécurisation des équilibres financiers du régime : 41 actions de contrôle,
- la régularité des informations financières publiées : 28 actions de contrôle,
- la lutte contre la fraude : 21 actions de contrôle,
- la sécurité du système d'information (accès au bâtiment, procédure incendie, habilitations, traitements, redressements, incidents...) : 9 actions de contrôle.

Les effets des contentions de ressources

En 2019, les effectifs du Pôle Maîtrise des Risques ont diminué, passant de 4 à 3 personnes.

Cette baisse d'effectif a eu un effet sur la réalisation des contrôles sur stock, puisque seuls 2 contrôles, jugés les plus sensibles, ont pu être réalisés sur les 11 prévus.

D'autre part, les différents projets ont mobilisé des ressources « métier » provoquant une tension sur la réalisation des contrôles de niveau 1.

Le Département Gestion et Relation Clientèle (DGRC), avec l'appui du Pôle

Maîtrise des Risques, a priorisé l'effort de contrôles en ajustant l'indice de confiance de 95 à 90% pour les contrôles portant sur les risques les plus faibles, diminuant ainsi le volume des échantillons.

Cette opération a été effective dès le mois de juin 2019 et ce jusqu'à fin décembre.

Permettant de montrer la capacité de la CNIEG à s'adapter aux contraintes tout en garantissant la qualité des contrôles, cette opération s'inscrit dans la volonté de la Caisse de mettre en avant la stratégie de maîtrise des risques.

Nomination d'une chargée de mission.

Dans le cadre de la proposition d'amélioration du processus de maîtrise des risques émise en 2017, la CNIEG a décidé de créer une mission de « chargée de la mise en œuvre de la stratégie transverse de maîtrise des risques ».

Cette mission, confiée à la responsable du Pôle Maîtrise des Risques, consiste à mettre en œuvre une nouvelle démarche de maîtrise des risques s'appuyant sur :

- Une actualisation des enjeux de la caisse,
- La définition des liens entre les enjeux et les risques (en particulier les risques majeurs),
- Une optimisation des actions de maîtrise (y compris le plan de contrôle interne),
- La constitution d'une organisation permettant le fonctionnement durable de cette démarche,
- La constitution d'un outil d'aide à la

décision intégrant la dimension maîtrise des risques.

Cette mission a été commanditée conjointement par le Directeur et le DCF de la CNIEG.

Le nouveau processus a été construit collectivement avec des représentants de tous les services.

Il a été présenté lors du comité d'audit du 7 novembre 2019.

Sa mise en œuvre est prévue pour la COG 2020-2024.

Construction de nouveaux indicateurs de performance

En 2019, le Pôle Maîtrise des Risques a étudié les indicateurs à mettre en place pour la COG 2020-2024.

De cette étude, émergent 3 indicateurs dont un nouveau, un modifié et un repris de la COG précédente.

Les indicateurs sont les suivants :

- COG 10a : Efficacité de la détection des anomalies par le dispositif de contrôle interne. Il s'agit d'un nouvel indicateur.
- COG 10b : Qualité des résultats du dispositif de contrôle interne anciennement indicateur 11. Seuls les seuils de calcul d'un des composants de cet indicateur ont été revus à la hausse.
- COG 11 : Efficacité du dispositif de lutte contre la fraude



Synthèse des résultats

Ce chapitre présente une synthèse des principaux résultats liés à la maîtrise des risques et des coûts de gestion administrative.

Pour plus de détails sur les résultats du plan de contrôle interne, se reporter au chapitre « Résultat du contrôle interne 2019 ».

Augmentation de l'indicateur de performance du contrôle interne

En 2019, l'indicateur de performance du contrôle interne est en augmentation avec un résultat de 83 (sur 100) pour un résultat de 79 en 2018.

Ce résultat est conforme à l'objectif de 76 fixé par la COG.

Augmentation du montant de l'incidence financière totale

On constate une augmentation du montant de l'incidence financière en 2019 (3.215.662 € contre 815.653 € en 2019).

Celle-ci provient principalement de l'augmentation des incidences financières détectées par les contrôles TEM (1.847.337 € en 2019 contre 484.416 € en 2018). Cette augmentation est due à la mise en production majeure de SIRIUS (périmètre Prestations) en 2019. Ce phénomène avait déjà été observé en 2017 suite à la mise en production de notre outil de liquidation en décembre 2016. Les effets s'étaient ensuite estompés grâce aux correctifs apportés.

Les anomalies résiduelles liées à l'utilisation transitoire de deux systèmes d'information (SIRIUS et GIPSI) sont maîtrisées par des requêtes automatiques. Elles n'entraînent pas de charges financières.

Diminution de la charge financière

A contrario, le montant de la charge financière diminue par rapport à 2018 (28.590 € en 2019 contre 62.977 € en 2018). Ceci s'explique par la diminution du nombre de dossiers de remises de dettes traités par la Commissions de Recours Amiable (CRA) qui s'est réunie

4 fois en 2019 (6 fois en 2018).

Légère diminution du nombre d'anomalies à incidence financière de niveau 2

Le nombre d'anomalies détectées par les contrôles de second niveau (supervision) est en légère diminution soit 12 anomalies dont 5 avec incidence financière (13 anomalies dont 6 avec IF en 2018).

Augmentation du nombre d'anomalies et du montant de l'incidence financière sur le périmètre vieillesse

Sur le périmètre vieillesse, pour la même raison que l'incidence financière ci-contre, le taux d'anomalies est en hausse (3,42% en 2019 contre 2,56% en 2018). Le taux d'anomalies à incidence financière est également en hausse (1,15% contre 0,71% en 2018).

Augmentation du risque financier

On note une augmentation du risque financier (6.040.072 € contre 1.752.078 €). Celle-ci s'explique, en grande partie, par les opérations de migration liées à la mise en production du périmètre Prestations. La nouvelle configuration des données a engendré des opérations de rappels et de trop-perçus à tort toutes stoppées avant paiement.

Augmentation du volume de validations Informatiques

En 2019, le volume d'activités lié au contrôle des mises en production est en hausse (27% de la charge totale du Pôle contre 23% en 2018).

Cette augmentation s'explique par la mise en production de 3 applicatifs majeurs :

- Revalorisation différenciée,
- Prestations vieillesse et invalidité (projet Sirius Prestations),
- Flux PASRAU 2020 (prélèvement à la source)

En 2020, sur la base du plan de marche

informatique, nous prévoyons le même niveau d'activité.

Résultats liés à la maîtrise des coûts de gestion administrative

Les autorisations budgétaires, telles que validées par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2018 ont été respectées.

Le ratio « frais de gestion », qui consiste à mesurer la maîtrise de la trajectoire budgétaire de la CNIEG et sa pertinence, est conforme à l'objectif visé dans la COG : il s'élève à 83,9, ce qui correspond au maximum fixé.



Recensement, Analyse et Gestion des Risques

Le dispositif de contrôle interne a pour vocation de couvrir les risques, notamment financiers, encourus par la Caisse. Celle-ci conduit donc une démarche de maîtrise **transverse** qui cartographie les risques, évalue leur criticité et définit les actions à mettre en œuvre pour les ramener à un niveau acceptable. Ces risques sont revus tous les ans avec leurs pilotes.

Cette action majeure s'exerce dans le cadre réglementaire et normatif défini par :

- le Code de la Sécurité Sociale, qui impose aux organismes de sécurité sociale de «concevoir et mettre en place un dispositif de contrôle interne lui permettant de maîtriser les risques [...]» (article D114-4-6 du CSS),
- la norme ISO 9001 - v2008, la CNIEG ayant été certifiée selon cette norme pendant plus de 10 ans et continuant à la respecter,
- le modèle EFQM 2013, la CNIEG ayant fait le choix de s'inscrire dans cette démarche d'excellence dont elle a obtenu le prix national en 2018.

Définition du Risque

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) donne une définition du risque dans son « Cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne – version 2010 ». Sur cette base et compte tenu des spécificités de la CNIEG (missions définies par la loi du 9 août 2004), la Caisse a retenu la définition adaptée suivante :

« Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences pourraient avoir une influence négative sur les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la CNIEG, la réalisation de ses missions définies par la loi, sa réputation. »

Cartographie des risques

En 2019, la CNIEG a établi une liste de 4 enjeux pour la Caisse :

- assurer les missions de la Caisse,
- préserver l'image et la réputation de la Caisse,
- garantir la sécurité et la qualité de vie au travail,
- maîtriser le financement du Régime et la performance économique de la Caisse

à partir des 10 enjeux existant précédemment. Le recensement des risques pouvant impacter ces 4 enjeux a permis de constituer une cartographie qui comprend 47 risques, dont 9 considérés

comme majeurs :

- défaillance dans le financement du Régime,
- défaillance grave d'un service et/ou d'un processus client,
- incapacité de la CNIEG à mettre en œuvre une évolution réglementaire,
- fraude interne ou externe,
- déficience de compétences clés,
- sécurité du SI non adaptée aux services déployés et aux données gérées,
- gouvernance défaillante d'un projet (y.c SI),
- catastrophe naturelle ou accident majeur,
- défaillance grave dans l'accompagnement au changement.

La cartographie des risques 2019 a été validée par le Comité d'Audit du 6 décembre 2018.

Modalités de couverture des risques

La CNIEG assure la couverture de l'ensemble des risques identifiés en formalisant et en mettant en œuvre pour chaque risque :

- des actions spécifiques de couverture,
- des contrôles PCI (cf. p.9 « Organisation du dispositif de contrôle interne »),
- des « bonnes pratiques ».

L'outil informatique de maîtrise des risques (GEDYS) permet d'enregistrer l'ensemble des risques identifiés et leurs caractéristiques ainsi que les contrôles, bonnes pratiques et actions de couverture associés.

A noter : en 2020, l'outil GEDYS évoluera afin d'y intégrer les évolutions inscrites dans l'optimisation du processus de maîtrise des risques : cotation brute, création et gestion d'enjeux, liens entre risques et enjeux, liens entre risques, création et gestion de scénarios de risques, liens entre scénarios et risques...

Chaque risque est suivi par un pilote unique (pilote de processus ou responsable d'activité).

Modalités de suivi et d'analyse des risques

Chaque processus et chaque activité de la Caisse organisent annuellement une nouvelle analyse des risques.

Chaque responsable de risque s'attache, lors de cette revue, à réexaminer les

risques dont il est responsable :

- pertinence,
- description,
- réévaluation de la cotation (criticité) si nécessaire,
- définition d'actions de couverture si nécessaire.

L'ensemble des analyses de risques effectuées constitue un entrant des travaux annuels (octobre/novembre) pilotés par le pôle maîtrise des risques .

Les risques majeurs sont suivis plus spécifiquement par le CODIR lors d'une revue annuelle : ils sont surveillés, analysés et si nécessaire redéfinis au regard des différents éléments variables impactant la CNIEG : contexte économique, évolutions technologiques, évolutions réglementaires, modifications organisationnelles ...

Le Comité d'Audit examine et valide chaque année la cartographie des risques. Une séance est spécifiquement dédiée à l'examen des risques majeurs.

Ces travaux permettent de construire le Plan de Contrôle Interne (PCI) de l'année suivante.



Dispositif de Contrôle Interne

Protocole d'accord Directeur / Directeur Comptable et financier.

Les dispositions de l'article D114-4-6 du Code de la Sécurité Sociale s'imposent au Directeur et au DCF qui doivent concevoir et mettre en place « en commun un dispositif de contrôle interne permettant de pallier les risques inhérents aux missions confiées aux organismes de sécurité sociale ».

Un protocole (toujours en vigueur) a été établi en 2005 pour mettre en œuvre l'association entre le Directeur et le DCF de la CNIÉG et en préciser les attentes :

- définition des orientations et des objectifs généraux ou particuliers,
- conception du dispositif général de contrôle interne,
- élaboration du plan détaillé de contrôle interne et de l'audit interne,
- définition de méthodes de travail et de moyens humains et matériels affectés,
- réalisation des actions,
- examen des résultats d'activités et mesures correctives,
- suivi des décisions et supervision du dispositif de contrôle interne.

Toute évolution relative au contrôle interne fait l'objet d'un avenant au protocole initial.

A minima, un avenant est signé chaque année afin de valider le Plan de Contrôle interne.

Objectifs et champs d'application du contrôle interne

Le contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités et opérations effectuées au sein de la CNIÉG et susceptibles d'induire un risque financier direct ou indirect, à effet immédiat ou différé dans le temps.

Il doit également s'exercer sur les flux d'informations transmises à la CNIÉG par des entités extérieures et, par voie de conséquence, peut s'appliquer à ces entités dans le respect des compétences respectives des uns et des autres, dans le cadre des conventions existantes ou à venir.

Il comprend également le contrôle des notes de politique générale et les notes d'application de la CNIÉG.

L'objectif général du contrôle interne est double :

- identifier et pallier les risques financiers rencontrés par la CNIÉG dans le cadre de ses missions,
- s'assurer de l'application des notes de politique générale et des notes d'application de la CNIÉG.

Ce faisant, le contrôle interne doit contribuer à améliorer la qualité globale du fonctionnement de la CNIÉG sous l'angle de la sécurité, de la régularité et de la fiabilité des opérations.

Il s'appuie sur la démarche Qualité de la CNIÉG et participe ainsi au développement de la qualité des services assurés aux « clients » de la CNIÉG (affiliés, pensionnés, entreprises de la branche).

Organisation du contrôle interne à la CNIÉG

Instances de pilotage

Le Comité de Direction

Cette instance réexamine annuellement la cartographie des risques, et notamment les risques majeurs dont elle assure un suivi spécifique. Le Comité de Direction fixe les priorités d'actions et les moyens affectés au dispositif de contrôle interne et valide les mesures susceptibles d'améliorer le dispositif.

Structure dédiée

Le pôle maîtrise des risques (3 agents) est placé sous l'autorité du DCF et du Fondé de Pouvoir ; ses missions principales sont :

- l'assistance et/ou le conseil auprès de l'ensemble des acteurs de la démarche de maîtrise des risques,
- l'assistance et/ou le conseil auprès de l'ensemble des secteurs pour l'actualisation du dispositif de contrôle interne en fonction des évolutions législatives, organisationnelles et informatiques,
- l'expertise en matière d'organisation du contrôle,
- le suivi de l'ensemble des actions relatives au contrôle interne et l'examen des résultats et des actions correctives
- Le pilotage de la mise en œuvre et du

suivi du Plan de Contrôle Interne, en particulier, dans le domaine de la supervision et de l'analyse des risques,

- des plans de contrôle des différents secteurs afin de garantir leur cohérence et leur complémentarité,
- la présentation de propositions destinées au Comité de Direction et concernant les évolutions à apporter au contrôle interne,
- la réalisation des contrôles sur stock,
- la validation des évolutions des applications informatiques ayant une incidence financière.

Plan de Contrôle Interne (PCI)

En fonction de l'évaluation des niveaux de risques potentiels déterminés par les services, en collaboration avec le pôle maîtrise des risques et en s'appuyant éventuellement sur les expertises externes, la CNIÉG prépare chaque année un Plan de Contrôle Interne. Ce plan porte sur les contrôles des dossiers mouvementés sur l'exercice (appelés flux), mais aussi sur l'examen de certains dossiers non mouvementés dans l'année (appelés stock).

Le Plan de Contrôle Interne précise :

- les actions de contrôle prévues, avec leurs modalités, à exécuter par les services,
- les actions de supervision et de vérification, avec leurs modalités, exécutées par le pôle maîtrise des risques,
- la qualité et l'identité des responsables de chaque action de contrôle.

Après validation par le Comité d'Audit, le plan est proposé au Directeur et au DCF qui le rendent exécutoire en le countersignant.

Indépendamment des contrôles de premier et de deuxième niveau, le Pôle Maîtrise des Risques s'assure également de la mise en œuvre et du suivi des actions correctives et/ou préventives (boucle de régulation).



Méthodologie de contrôle

Le système est fondé sur deux niveaux de contrôle.

Un premier niveau correspond aux contrôles effectués par les services sur leurs activités propres.

Un second niveau concerne la supervision des contrôles de premier niveau. Cette supervision est réalisée par les équipes du pôle maîtrise des risques de l'Agence Comptable.

Le second niveau n'a pas pour vocation de rechercher des dossiers en anomalie. Son objectif est de s'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau et de donner une assurance raisonnable quant à leur fiabilité.

Afin de ne pas avoir à contrôler de façon exhaustive l'ensemble des dossiers lors des contrôles de premier niveau, le principe retenu est de s'appuyer sur une démarche statistique d'échantillonnage, construite sur la base des préconisations de PricewaterhouseCoopers (PwC - cf. infra).

Méthode d'échantillonnage

Le cabinet PwC a préconisé, dans son rapport commandé par la CNIIEG en 2007, quatre méthodes d'échantillonnage possibles : méthode exhaustive, méthode d'échantillonnage non statistique, méthode d'échantillonnage statistique, méthode de test des contrôles.

Deux méthodes adaptées à la CNIIEG ont été retenues depuis 2008 pour les contrôles sur populations :

- la méthode exhaustive,
- la méthode d'échantillonnage statistique « SAS » : Sondage Aléatoire Simple (loi normale). Cette méthode est utilisée avec les paramètres suivants : niveau de confiance = 95%, erreur tolérable = 5%.

La CNIIEG utilise aussi la méthode d'échantillonnage non statistique pour certains cas particuliers de contrôle.

La méthode de Sondage Aléatoire Simple est fondée sur les principes suivants :

- elle fournit la taille de l'échantillon à contrôler pour que celui-ci soit représentatif de la population totale,

- elle utilise la loi normale en tenant compte d'un niveau de confiance de 95%.

Tout résultat d'un sondage fait l'objet d'une marge d'erreur. Ainsi, un intervalle de confiance à 95% donnera un encadrement correct de la valeur dans 95% des cas.

Par ailleurs, le taux d'anomalie mis en évidence par les contrôles doit, pour être juste, tenir compte d'un intervalle de confiance correspondant à la valeur du quantile 2,5% de la loi normale.

Dans le cas du contrôle interne de la CNIIEG, tout résultat de contrôle devrait donc s'exprimer sous la forme suivante :

Taux d'anomalie estimé sur l'ensemble de la population = valeur issue des contrôles + ou - l'intervalle de confiance.

Pour des raisons de facilité de lecture, seule la valeur issue des contrôles est le plus souvent affichée.

Exemple : le taux d'anomalie avec incidence financière constaté sur l'échantillon représentatif des liquidations vieillesse (attribution et révision de droits) pour 2019 est de 1,15%.

L'application de la méthode permet de déduire que :

1. la probabilité que l'échantillon soit représentatif de l'ensemble de la population est de 95%,
2. le taux d'anomalie ramené à l'ensemble des liquidations est compris entre 0,73% et 1,58%.

Le nombre de liquidations et révisions vieillesse étant de 10607, on peut affirmer avec 95% de confiance, que le nombre de dossiers comportant une erreur à incidence financière est compris entre 77 et 167.

Plan de contrôle du DCF

Conformément à l'article D122-8 du CSS, le DCF de la CNIIEG établit un plan de contrôle, inséré dans le dispositif de contrôle interne.

Les actions de contrôle prévues dans ce plan, à fréquence trimestrielle ou mensuelle, portent sur :

- la qualification des dépenses et des recettes,
- l'exhaustivité et les délais d'enregistrement des opérations dans les comptes,
- l'appréciation des risques, charges potentielles et provisions,
- la séparation des périodes et exercices,
- la réalisation des inventaires,
- la gestion et la protection du patrimoine,
- la justification des comptes,
- le suivi de la production comptable,
- la tenue de la documentation obligatoire.



Compléments de contrôle du flux

A l'examen des résultats de contrôle d'un échantillon représentatif, des compléments de contrôle peuvent s'avérer nécessaires et sont déterminés selon des modalités préalablement définies dans un mode opératoire.

Ils permettent de mettre en œuvre des actions correctives adaptées, en fonction de la typologie des anomalies et des résultats de l'échantillon représentatif (garant de l'évaluation du risque).

Contrôles sur stock

Pour être exhaustif, le PCI doit s'assurer que les dossiers en stock (non mouvementés en gestion au cours de l'exercice) ne comportent pas d'anomalie.

Ce contrôle est réalisé par le Pôle Maîtrise des Risques de l'Agence Comptable, par interrogation des bases de données.

Lorsqu'un dossier présente un écart par rapport à un résultat attendu, il est systématiquement vérifié.

Le programme de contrôle sur stock peut être amendé en tant que de besoin en cours d'année. Ce programme participe notamment au dispositif de détection des fraudes et des risques majeurs liés au traitement automatique des informations.

Définition des impacts financiers

Trois modes de calcul de l'impact financier sont définis :

- *l'incidence financière* (IF) qui est le différentiel entre ce qui est payé ou aurait pu être payé et ce qui est réellement dû,
- *la charge financière* qui correspond aux charges non recouvrables du fait de l'insolvabilité du débiteur, de la remise de dette ...
- *le risque financier* qui représente le montant de la dette valorisé au regard de l'espérance de vie du débiteur (le coût de l'anomalie si le dossier n'avait pas été contrôlé).

Suivi des résultats

Le suivi des résultats vise à s'enquérir de la bonne exécution du PCI et à mesurer le niveau de risque réel au regard de celui prévu au Plan de Contrôle Interne.

Les résultats des contrôles de flux et des contrôles sur stock sont formalisés et communiqués :

- en Comité de Direction deux fois par an,
- en Comité d'Audit et Conseil d'Administration de la CNIEG quatre fois par an,
- dans les rapports mensuels et annuels du DCF,
- dans le rapport annuel du contrôle interne présenté en Comité d'Audit de juin.

Les données relatives aux activités de contrôle interne, aux anomalies relevées, à l'utilisation des moyens et à la mesure des risques sont recueillies et organisées afin de constituer le système d'information qui sert à piloter le contrôle interne.

Les contrôles de chaque secteur font l'objet d'un bilan à la fin de chaque exercice.

Un bilan périodique de l'ensemble des actions conduites est réalisé par le responsable du dispositif auprès du Comité de Direction.

En complément de ces retours, le tableau de bord du DCF présente mensuellement les résultats du contrôle interne. Par ailleurs, des flash information sont envoyés par le Pôle Maîtrise des Risques au différents services.

Indicateur de performance

L'indicateur de performance du contrôle interne permet, au moyen d'une valeur unique, de mesurer la performance du contrôle interne, en tenant compte des 6 critères suivants, notés de 0 à 10 et pondérés suivant leur importance :

- *Critère n° 1* : Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (*pond.2*).
- *Critère n° 2* : Taux de réalisation des contrôles de 2ème niveau (*pond.1*).
- *Critère n° 3* : Taux d'anomalie avec incidence financière des contrôles de 1er niveau (*pond.1*).
- *Critère n° 4* : Taux d'anomalie du contrôle de 2ème niveau (*pond.3*).
- *Critère n° 5* : Taux d'actions correctives sur anomalies constatées lors d'une action de contrôle (*pond.1*).
- *Critère n° 6* : Montant total de la charge financière enregistrée (*pond.2*).



Résultats du Plan de Contrôle Interne 2019

Analyse quantitative

On constate une augmentation du montant de l'incidence financière en 2019 (3.215.662 € contre 815.653 € en 2019).

Celle-ci provient principalement de l'augmentation des incidences financières détectées par les contrôles TEM (1.847.337 € en 2019 contre 484.416 € en 2018). Cette augmentation est due à la mise en production majeure de SIRIUS (périmètre Vieillesse/Invalidité) en 2019. Ce phénomène avait déjà été observé en 2017 suite aux mises en production de décembre 2016 et de 2017. Les effets s'étaient ensuite estompés grâce aux correctifs apportés. Les anomalies résiduelles liées à l'utilisation transitoire de deux systèmes d'information (SIRIUS et GIPSI) sont maîtrisées par des requêtes automatiques. Elles n'entraînent pas de charges financières.

On note une augmentation du risque financier (6.040.072 € contre 1.752.078 € en 2018) dont l'origine provient des opérations de migration dans le cadre

des mises en production de SIRIUS en 2019.

Sur le périmètre vieillesse, le taux d'anomalies est en baisse (2,56% en 2018 contre 5,56% en 2017). Le taux d'anomalies à incidence financière est également en baisse (0,71% contre 1,46% en 2017). Le taux d'actions correctives constaté est stable par rapport à 2017 (98%). Ce taux est calculé au fil de l'eau. A terme, tous les dossiers sont redressés.

Les principales anomalies 2019 portent sur les thèmes suivants :

- contrôles pré/post traitement d'échéance : Anomalies informatiques, gestion rappel et trop-perçu, cotisations
- factures sans commande : achat/réception d'une facture sans commande préalable,
- suivi de la GCI - Flux : faux rappels suite assainissements, comptes déséquilibrés,
- AFE : attribution/non attribution à tort.

Analyse qualitative

Les résultats des contrôles de second niveau (supervision) présentent un taux d'anomalies de 1,06%, soit 12 anomalies dont 5 avec incidence financière (13 anomalies dont 6 avec IF en 2018).

Le montant total de l'incidence financière détecté par le niveau 2 s'élève à 37.486 € (dont 37.248 € lié à un traitement de paie journalier non clôturé) alors que 2.102.026€ ont été détectés par les services (niveau 1), le reste étant le résultat de contrôles hors PCI.

La détection de ces écarts permet de confirmer l'importance et la qualité du dispositif de contrôle interne, dont la performance globale traduit l'efficacité des actions engagées par les services pour la fiabilisation des procédures.

Zoom sur les contrôles de niveau 1 et le risque vieillesse

Les résultats ci-dessous présentent une synthèse des contrôles de premier niveau. Les résultats des contrôles de second niveau ont permis de valider ces éléments.

Sur le périmètre vieillesse, le taux d'anomalies est en hausse (3,42% en 2019 contre 2,56% en 2018).

Le taux d'anomalies à incidence financière est également en hausse (1,15% contre 0,71% en 2018).

	2019	2018	2017
nombre actions réalisées	990	933	982
nombre de contrôles	57 551	49 902	42 963
taux de réalisation	98,5%	99,3%	97,8%
nombre d'anomalies détectées	969	598	665
taux d'anomalie	1,68%	1,20%	1,55%
nombre d'anomalies avec incidence financière	336	316	320
taux d'anomalies avec incidence financière	0,58%	0,63%	0,74%
<i>intervalle de confiance (borne basse / borne haute) ⁽¹⁾</i>	<i>0,52% / 0,65%</i>	<i>0,56% / 0,70%</i>	<i>0,66% / 0,83%</i>
taux d'action corrective	99,5%	98,2%	97,9%
montant de l'incidence financière	2 102 026 €	598 098 €	1 472 100 €

(1) niveau de confiance à 95%

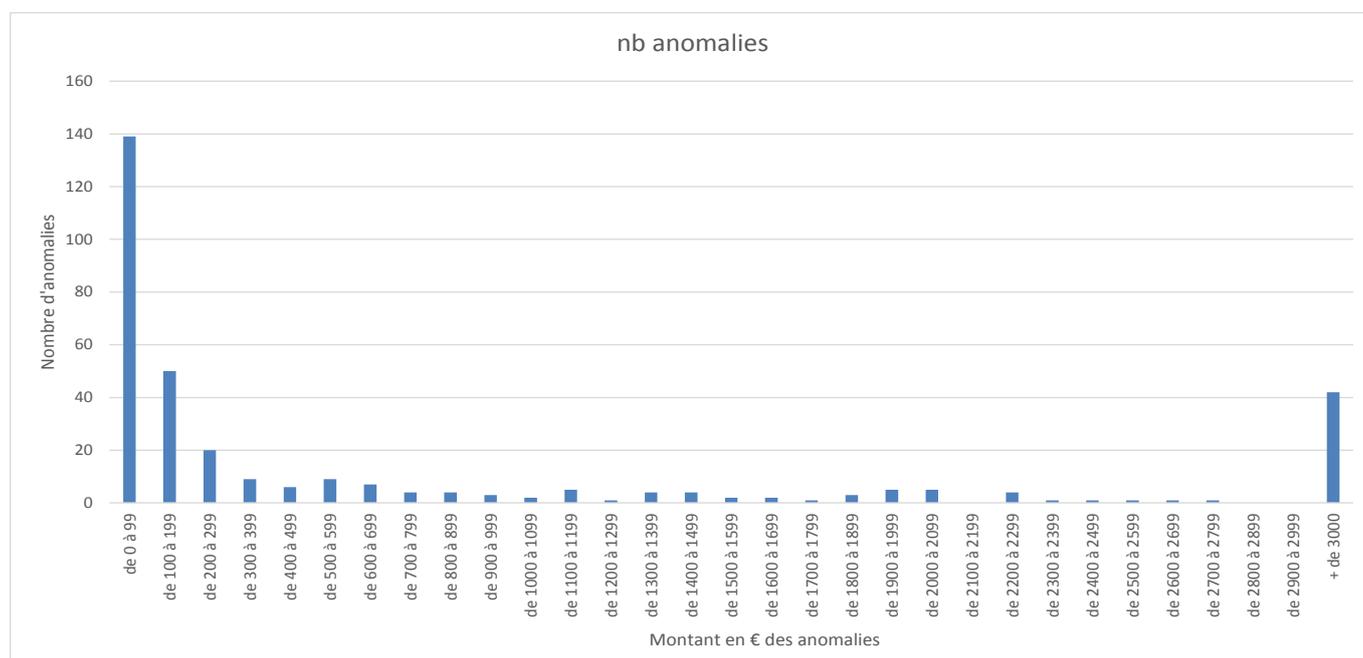


Zoom sur le risque vieillesse (attributions et révisions des droits)			
	2019	2018	2017
taux d'anomalie	3,42%	2,56%	5,56%
taux d'anomalies avec IF	1,15%	0,71%	1,46%
<i>intervalle de confiance</i>	<i>0,73% / 1,58%</i>	<i>0,42% / 1,01%</i>	<i>1,04% / 1,87%</i>
montant de l'IF	6 601 €	11 371 €	44 769 €



Répartition des anomalies PCI de niveau 1 par montant

62% des anomalies sont inférieures à 300€ et 25% sont supérieures à 1000€. Au delà de ce constat, la répartition des montants d'anomalies ne permet pas de dégager un profil significatif.



Typologie des principales anomalies PCI de niveau 1 à incidences financières

Contrôle	Nb. Ano.	Somme IF	Typologie des principales anomalies
TEM	178	2 002 798 €	Anomalie informatique, gestion rappel et trop-perçu, cotisations
MONTANTS FORCÉS	12	1 161 €	Non prise en compte reval SNB, élévation CH MIN non effectuée
SUIVI DE LA GCI - FLUX	11	32 554 €	Faux rappels suite assainissements, compte déséquilibré PAS
DEMANDES DE LIQUIDATION (+15 ANS)	11	1 137 €	KP erroné, attribution ME sans pièces justificatives
FACTURES SANS COMMANDE	11	32 778 €	Achat/réception d'une facture sans commande préalable
CONTRÔLE DES REGULARISATIONS DE PAIEMENT	8	1 330 €	Montant trop-perçu erroné
AFE	7	5 515 €	Attribution/non attribution à tort

Le montant de l'incidence financière des anomalies TEM (2.0002.798 € contre 484.416 € en 2018) constitue 95 % du montant de l'incidence financière globale détectée en 2019.

Cette augmentation s'explique par les mises en production importantes du nouvel applicatif SI-RIUS et des migrations de données. Ce phénomène a déjà été observé en 2017.

Elles sont maîtrisées par des requêtes automatiques. Elles n'entraînent pas de charges financières.

Zoom sur les anomalies du contrôle TEM		
Anomalie	Nombre	Montant
Anomalies informatiques	126	1 847 337 €
Erreurs de gestion	52	155 460 €
Application des cotisations	28	8 137 €
Rappel généré à tort	12	104 724 €
Divers gestion	10	13 361 €
Trop-perçu dégagé à tort	2	29 238 €

Criticité des anomalies PCI de niveau 1 à incidences financières

	Nbre ano	taux ano	Mtt IF	Répart IF	Mtt Charge	Répart Charge	Mtt Risque	Répart Risque
Ano < 23 €	71	0,12%	613 €	0,03%	19 €	100,00%	14 198 €	0,60%
23 <= Ano < 80	53	0,09%	2 628 €	0,13%	- €	0,00%	25 356 €	1,07%
Ano >= 80 €	212	0,37%	2 098 785 €	99,85%	- €	0,00%	2 337 529 €	98,34%
	336	0,58%	2 102 026 €	100%	19 €	100%	2 377 083 €	100%

Nbre total de contrôles : 57 551



Zoom sur les compléments de contrôle

Suite à l'analyse des résultats des actions du PCI, des besoins en compléments de contrôle ont été identifiés. Une population de 30 matricules complémentaires a été contrôlée à ce jour. Ces contrôles n'ont pas fait ressortir d'anomalie avec incidence financière.

Période analysée	Intitulé	Proposition	Décision suite à l'analyse des résultats		Résultats			
			Détail	nb ctrl	nb ano	nb ano IF	mt IF	
1er trimestre et avril	AT Successifs	Contrôle exhaustif	contrôler le dernier dossier traité sur la période	1	0	- €	- €	
	AFE	Complément de contrôle	contrôler tous les dossiers traités par le gestionnaire à l'origine des anomalies	10	1	- €	- €	
mai - juin - juillet	-	Pas de contrôles complémentaires pour cette période			-			
août - septembre - octobre	DEMRET	Complément de contrôle	contrôler 7 dossiers de la production du gestionnaire à l'origine des anomalies	7	0	- €	- €	
novembre - décembre	REVIDP	Complément de contrôle	contrôler 9 dossiers de la production du gestionnaire à l'origine des anomalies	9	0	- €	- €	
	RENTAD	Contrôle exhaustif	contrôler l'intégralité des dossiers RENTAD CHTXVE	3	0	- €	- €	

Zoom sur les contrôles sur stock

2 contrôles sur stock ont été réalisés au titre de l'exercice 2019. de 10.942 € dont 8.168 € imputés aux anomalies portant sur les avantages familiaux. trôles sur stock n'ont pas été réalisés.

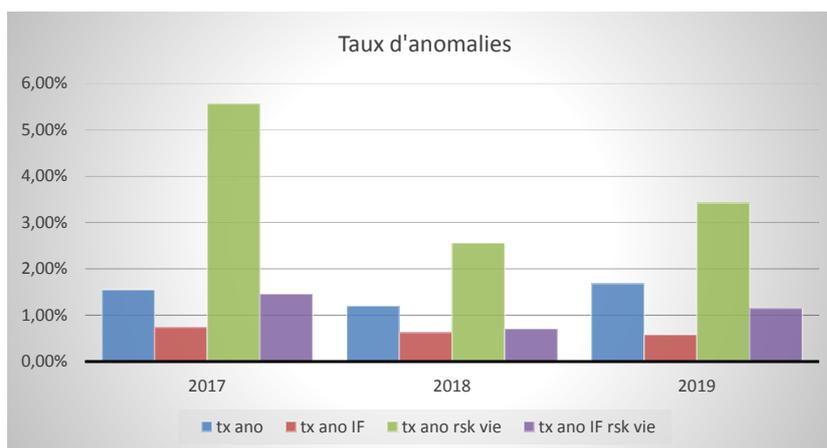
Ils révèlent 23 anomalies avec incidence financière pour des contrôles portant sur 343 dossiers. L'incidence financière est En raison des contentions de ressources et avec l'accord du DCF, les autres con-

	Nb contrôles	Résultats		Anomalies		Montant de l'IF
		OK	KO	Sans IF	Avec IF	
SSF	312	292	20 ⁽¹⁾	0	20	8 168 €
Cotisation CAMIEG						contrôle reporté sur 2020
Evolutions annuelles atypiques	31	28	3	0	3	2 774 €
Changement de coordonnées bancaires successives autour d'un traitement de paie						contrôle reporté sur 2020
Contrôle des RIB non pris en compte par FICOBA						contrôle reporté sur 2020
Ecritures manuelles / revue des droits						contrôle reporté sur 2020
Cohérence entre les devis de rachats d'études et les montants saisis						contrôle reporté sur 2020

(1) Sursalaire familial non autorisé pour les prestataires dont les enfants sont allocataires CAF

Evolution des taux d'anomalies

Les évolutions des taux d'anomalies de 2017 à l'ex-2019 sont liés aux effets des mises en ception du taux d' anomalies sur le production du périmètre vieillesse de risque vieillesse. . l'application SIRIUS. On retrouve les niveaux proches de ceux de 2017 à l'ex-



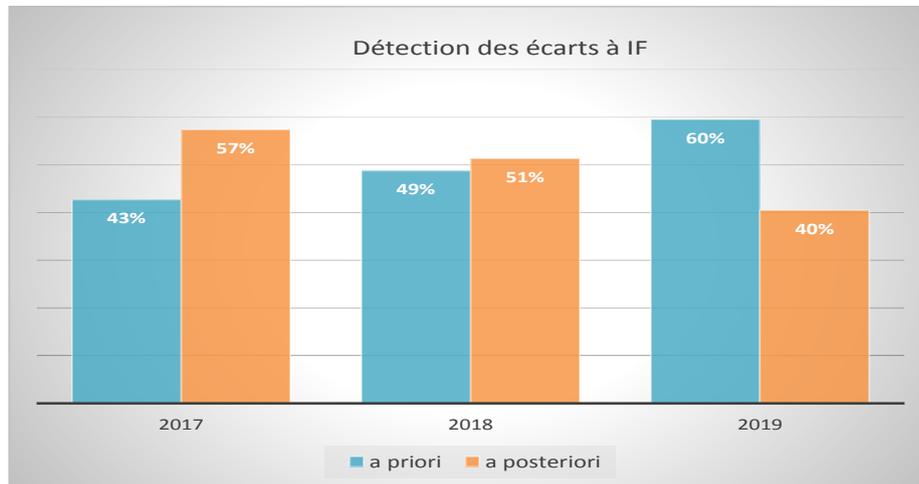
Evolution de la détection des anomalies

Les anomalies détectées a priori sont celles qui sont décelées et corrigées avant le paiement.

La hausse de la détection a priori s'ex-

plique par le choix de la CNIEG de faire un traitement de paie Test complet avant le traitement de paie de production. Cela laisse plus de temps aux contrôleurs

« métier » pour détecter et corriger les anomalies avant le paiement effectif de l'échéance.



Impact financier

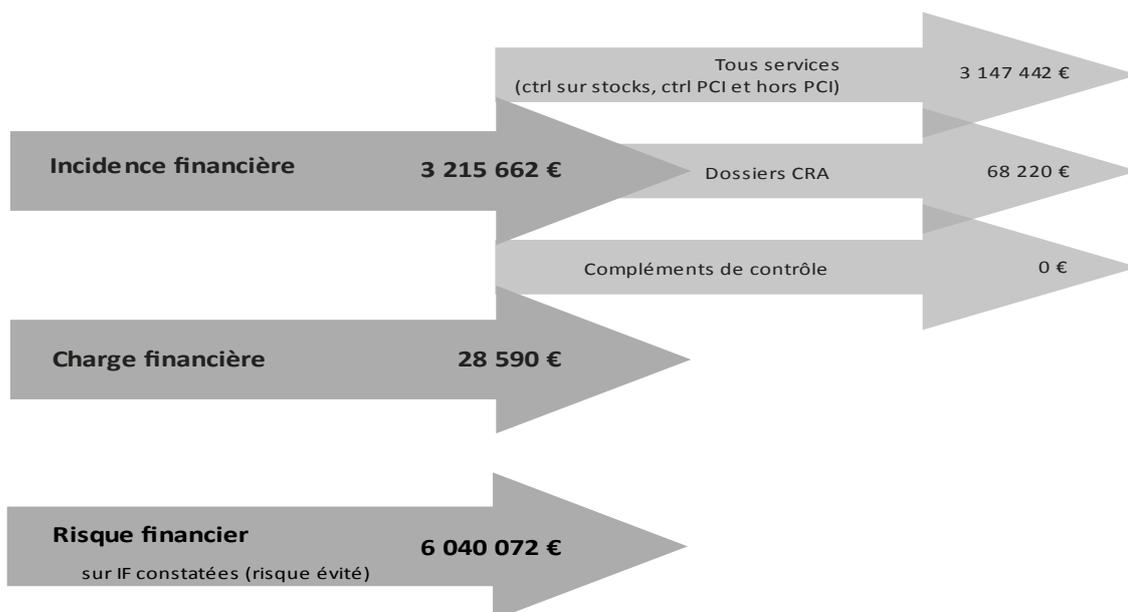
Le montant total de l'incidence financière détecté est de 3.215.662 € (différentiel entre ce qui est payé ou aurait pu être payé et ce qui est réellement dû).

La charge financière est de 28.590€ (elle correspond aux charges non recou-

vables du fait de l'insolvabilité du débiteur, des remises de dettes, du dépassement des dates de prescription, de l'intangibilité des prestations...).

Le risque financier sur les dossiers contrôlés est de 6.040.072 €. Il représente le

montant de l'incidence financière valorisée au regard de l'espérance de vie du débiteur ou de la fin de droit de la prestation, soit le coût de l'anomalie si le dossier n'avait pas été contrôlé).

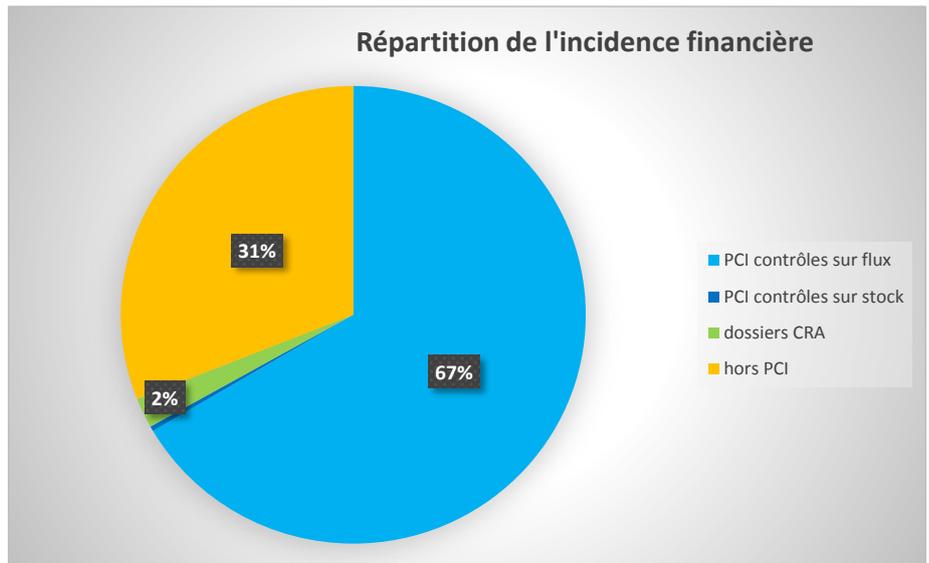


Répartition de l'impact financier

67% de l'incidence financière est détectée par les contrôles inscrits au PCI.

Les dossiers CRA comptabilisés sont ceux ayant pour origine une erreur de gestion de la CNIEG.

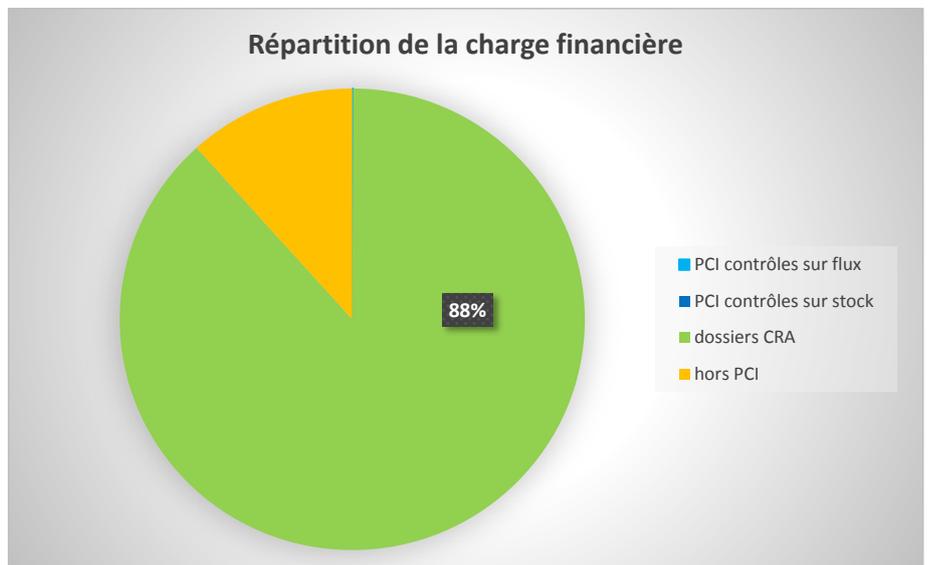
Chaque anomalie détectée en dehors du PCI fait l'objet d'une analyse et peut conduire si nécessaire à la révision du plan de contrôle.



Le montant global de la charge financière est faible.

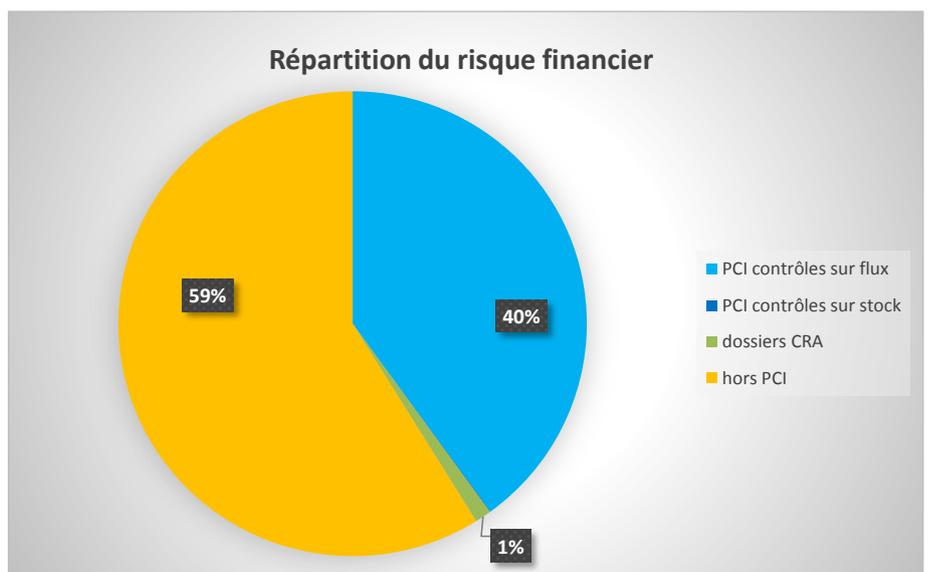
La charge financière issue des dossiers CRA (25.233 €) correspond aux remises de dettes accordées pour des dossiers ayant pour origine une erreur de gestion de la CNIEG.

La charge financière hors PCI est liée aux pénalités de retard sur un téléversement de la taxe sur salaire (3.338 €).



Le Pôle Maîtrise des Risques assure la maîtrise du risque financier au travers du plan de contrôle interne et de la supervision des écarts détectés hors PCI.

La part importante du risque financier détecté par les contrôles hors PCI, s'explique en partie par les effets de la mise en production et d'autre part par 2 anomalies générant un risque financier élevé.



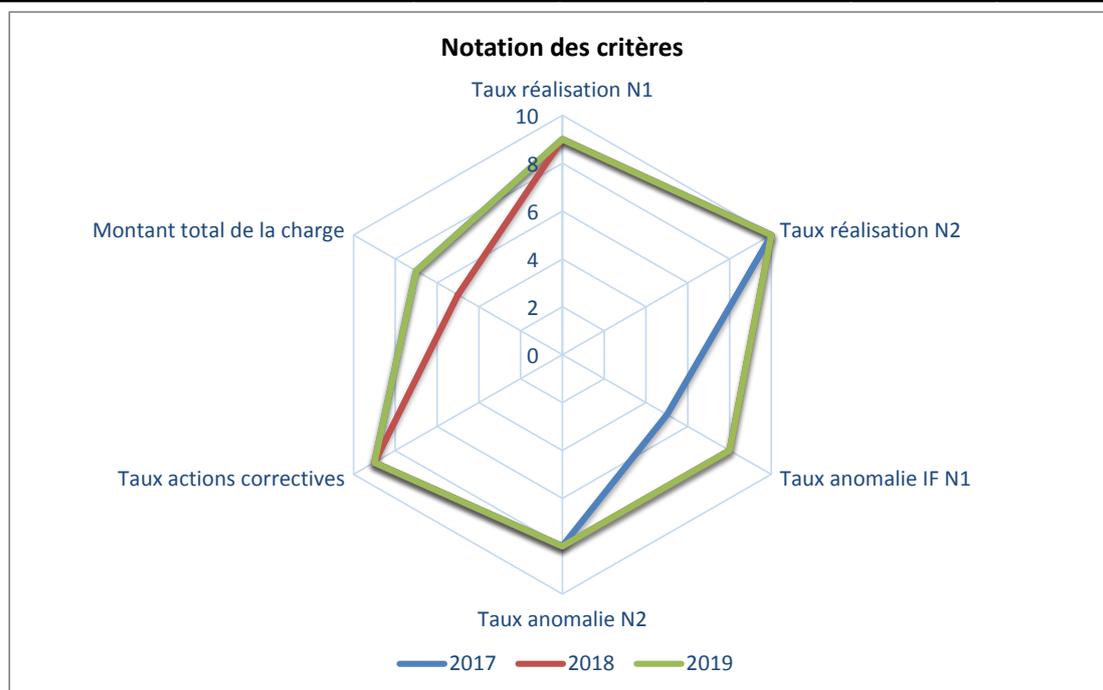
Criticité des anomalies à incidences financières

	taux ano	Répart IF	Répart Charge	Répart Risque
Ano < 23 €	0,12%	0,03%	100,00%	0,60%
23 <= Ano < 80	0,09%	0,13%	0,00%	1,07%
Ano >= 80 €	0,37%	99,85%	0,00%	98,34%
	0,58%	100%	100%	100%

Indicateur de performance du contrôle interne

Avec 83 points (contre 79 en 2018), Celle-ci est liée à la baisse de la charge Ce résultat respecte les objectifs de la l'indicateur de performance est en financière (28.590 € contre 62.977 € en COG (76). hausse. 2018).

critères (coef.)	2019		2018		2017	
	résultat	points	résultat	points	résultat	points
Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (2)	98,1%	9	99,3%	9	97,8%	9
Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (1)	100%	10	100%	10	100%	10
Taux d'anomalie avec incidence financière (1)	0,63%	8	0,63%	8	0,74%	5
Taux d'anomalie du contrôle de 2nd niveau (3)	1,06%	8	0,91%	8	1,47%	8
Taux d'action corrective (1)	99,0%	9	98%	9	98%	9
Montant de la charge financière totale (2)	28 590 €	7	62 977 €	5	24 347 €	7
Indicateur de performance		83		79		80



Critère	Coef	Note										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (%)	2	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (%)	1	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux d'anomalie avec IF (%)	1	>4	4	3	2	1,3	1	0,71	0,68	0,65	0,32	0
Taux d'anomalie détecté en 2nd niveau (%)	3	>5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	0,75	0
Taux d'action corrective (%)	1	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Montant de la charge financière (k€)	2	>225	225	180	140	105	75	50	30	15	5	0



Contrôle du Système d'Information

Conformément aux articles D122-9 et D114-4-10 à D114-4-15 du code de la sécurité sociale, le dispositif de contrôle mis en œuvre à l'Agence Comptable de la CNIEG comprend une part importante dédiée au contrôle des traitements informatiques :

- lors de leur conception, dans le cadre des projets informatiques,
- lors de leur exécution,
- lors de modifications apportées, dans le cadre de la maintenance courante,

dès lors que ces traitements ont un impact financier.

Impact Financier

Toute application qui :

- traite des données financières (comptabilité, interface de paiement, gestion de comptes individuels...),
- génère des événements économiques (rubriques de paie, rubriques de cotisations, ...),
- attribue des droits à prestations (moteur de règles, moteur de liquidation, ...),
- impacte les calculs ou les répartitions de prestations dans le cadre de l'adossment,

est considérée comme ayant un impact financier.

Les redressements de données ayant une incidence sur le montant des prestations et les mises à jour de barèmes sont également considérés comme ayant un impact financier.

Exécution des traitements

Tous les traitements informatiques font l'objet de contrôles automatiques qui restituent au moyen de listes d'erreurs toute anomalie rencontrée au cours de leur exécution. La « conduite d'applications », cellule dédiée au sein du Département Système d'Information, a pour mission de relever, traiter ou faire traiter ces anomalies.

De plus, chaque service effectue des contrôles supplémentaires sur certains traitements particuliers ayant un impact financier à l'aide de restitutions, d'éditons de cohérence...

Projets informatiques

Durant les projets informatiques qui conduisent la CNIEG à mettre en œuvre de nouveaux traitements ou applications informatiques, l'Agence Comptable intervient à différents niveaux dès lors que ces traitements ont un impact financier :

- participation à la phase de cadrage afin de définir les livrables indispensables à l'évaluation des risques de mises en service avec les pilotes des projets en fonction de leur nature,
- vérification de la présence d'études d'impacts ou d'analyses de risques,
- validation de la stratégie et protocole de recette,
- vérification de la couverture des tests et du respect de la stratégie de recette,
- vérification de la bonne exécution de la recette,
- vérification du plan de démarrage,
- validation avant mise en production,
- validation avant mise en service dans le respect des choix effectués dans la phase de cadrage.

L'Agence Comptable participe aux différents comités de pilotage des projets afin de suivre toutes les décisions opérationnelles et stratégiques.

L'ensemble de ces éléments permet de déterminer la couverture des risques avant toute mise en production.

Modification de traitements dans le cadre du Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Toute demande d'évolution du système d'information à la CNIEG fait l'objet d'une demande formalisée, enregistrée et gérée informatiquement dans une application appelée « Bon de travaux » (BT).

Tous les BT avec impact financier qui concernent des redressements de données sont validés par l'Agence comptable dès émission de la demande.

Ils font l'objet :

- d'une autorisation de réalisation du redressement (phase de validation),
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs),
- d'un contrôle de traçabilité,
- d'une vérification de conformité préalable en environnement de recette.

Pour les cas particuliers où le redresse-

ment devient récurrent, l'Agence Comptable vérifie la réutilisabilité du script (paramètres) afin de limiter les contrôles décrits ci-dessus à la 1ère itération.

Tout BT avec impact financier impliquant une mise en production fait l'objet :

- d'une vérification de la couverture des tests par rapport aux spécifications,
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs),
- d'un contrôle de la recette de non-régression,
- de contrôles complémentaires si nécessaire.

Les BT identifiés sans impact financier font l'objet d'une vérification de l'absence réelle de cet impact.

Tous les ans, des contrôles sur stock sont réalisés sur des thèmes informatiques marquants. Notamment, un jeu d'essai est constitué pour effectuer la vérification par recalcul manuel des principales prestations issues de la Paie.

Synthèse des contrôles 2019

447 BT ont été émis par les différents services de la CNIEG (454 en 2018), dont 421 avec impact financier (414 en 2018) contrôlés par le pôle maîtrise des risques.

Celui-ci a demandé le report de l'exécution en production de 12 redressements de données (17 en 2018).

Aucune évolution n'a été reportée à la demande du **Pôle Maîtrise des Risques** (3 en 2018).



Incidents informatiques

Un incident informatique correspond à tout évènement ne faisant pas partie du fonctionnement d'un service attendu en production entraînant une interruption ou une réduction de la qualité du service et/ou une incidence financière.

Tous les incidents informatiques liés à l'exploitation du SI sont tracés par le Département Systèmes d'Information (DSI).

Deux types d'incidents techniques sont recensés : ceux correspondant à des attaques externes (voir Incidents liés à la sécurité) ayant des impacts sur le fonctionnement du site CNIEG et ceux liés à l'exploitation du SI.

En 2019, 29 incidents techniques se sont produits contre 41 en 2018.

Les incidents fonctionnels sont également tracés dans l'outil Bons de Travaux. En 2019, 24 Bons de Travaux «anomalie» ont été rédigés (36 en 2018).

Sécurité du SI

Afin de sécuriser les données du SI, les machines de production sont en Raid 1 («mirroring») et sous contrat de maintenance.

Les environnements de recette sont séparés de l'environnement de production.

Les bases de données de production, la gestion électronique de documents (BDOC), les données système, les bases Notes ainsi que les serveurs de travail sont sauvegardés quotidiennement en mode incrémental. Ces sauvegardes sont complétées par des sauvegardes intégrales hebdomadaires ou mensuelles qui sont clonées et stockées chez un prestataire externe.

L'état des cartouches utilisées pour les sauvegardes est vérifié lors des contrôles de back-up ; les cartouches altérées sont retirées du circuit.

Des tests réguliers en situation réelle sont effectués. En cas de sinistre majeur, 25 postes de travail sont mis à la disposition de la CNIEG par la société SIGMA sur le site de repli de la Chapelle-Sur-Erdre (44). Celui-ci est en lien avec le Datacenter SIGMA de Carquefou (44) (2 serveurs dédiés). Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) est suivi par le Comité de Direction et le Comité Opérationnel de Sécurité du Système d'Information (COMOP SSI).

L'accès aux salles serveurs est sécurisé par un code ou un lecteur de cartes. Ces salles sont équipées de détecteurs incendie avec un système d'extinction automatique et de double climatisation sous contrats de maintenance.

Les transferts de données vers des partenaires externes sont sécurisés (CFT avec un réseau virtuel en général et ETEBAC avec les partenaires bancaires).

Les postes utilisateurs sont protégés par un anti-virus qui peut être mis à jour toutes les heures si besoin.

Conformément à la note d'application AP -SIT-00 relative aux contrôles sur les habilitations informatiques, tous les administrateurs des applications ont été sollicités et ont effectué une revue complète des habilitations. Grâce à ce contrôle les droits d'accès des agents ont été justifiés, modifiés ou clôturés.

Le comportement du réseau ainsi que les éventuelles tentatives d'intrusion sont analysés par un prestataire externe. Celui-ci transmet tous les mois un rapport d'activité au responsable de l'exploitation.

Incidents liés à la sécurité

Les actions principales menées en 2019 sur la sécurité du SI sont les suivantes :

- Nouvelle démarche de gestion de la Sécurité SI par les risques : démarche définie et mise en place, en lien avec le Comité des Risques,
- Remplacement des équipements de sécurité réseau,
- Finalisation de l'action de cloisonnement des environnements d'administration du SI,
- Rapatriement du site PRA de Paris vers le site dédié de l'info-gérant SIGMA,
- Mise en place d'un circuit de sollicitation du Comop SSI pour avis concernant la dimension sécurité SI d'un projet de mise en place d'une nouvelle application informatique,
- Actions de sensibilisation menées dans l'année :
 - Sensibilisation suite au faux mail de phishing,
 - Sensibilisation & alerte suite à cyber attaque sur le CHU de Rouen.

Il n'y a eu aucun incident de sécurité nécessitant l'organisation d'une cellule de crise en 2019.



Dispositif de lutte contre la fraude

Groupe d'Analyse du Risque de Fraude (GARF)

Le GARF est un groupe de travail multi-disciplinaire, créé suite à une décision du CODIR du 08/09/2009.

Cette décision fait suite à la volonté du législateur de lutter contre la fraude (article L114-9 du code de la sécurité sociale et les suivants) :

- obligation de faire procéder à des enquêtes et contrôles en présence de faits susceptibles de constituer une fraude,
- élargissement du champ d'application de la sanction pénale applicable aux fraudes à la sécurité sociale et accroissement de son montant,
- obligations concernant la coopération inter-organismes.

La mission du GARF s'articule autour de 4 axes principaux :

- proposer au Comité de Direction une politique de lutte contre les fraudes et à ce titre déterminer les priorités de l'année,
- centraliser et analyser l'ensemble des informations relatives aux fraudes, abus et fautes afin d'avoir une vue globale de la situation de la CNIIEG,
- proposer des actions de prévention par le biais de « blocages » sur les chaînes de production, création de requêtes informatiques, mise en place de circuits de détection,
- organiser le déploiement opérationnel du dispositif (plan d'actions, méthodologie, communication ...).

Travaux 2019

Au titre de la lutte contre la fraude, le GARF a travaillé sur les sujets suivants :

- Développement du réseau local en matière de lutte contre la fraude,
- Professionnalisation des équipes dans la lutte contre la fraude,
- Renforcement de la communication externe.

Méthodes de lutte contre la fraude transfrontalière ou internationale

La CNIIEG demande, pour permettre le paiement d'une pension vieillesse sans interruption, que le pensionné résidant à l'étranger justifie de son existence et

adresse à la CNIIEG le formulaire «attestation d'existence pour le paiement des retraites» certifié par les autorités locales du pays de résidence, avant le 1er mars à valoir pour l'échéance du 1er avril de chaque année (sauf pour les résidents à Monaco et dans les collectivités territoriales ou seule une attestation sur l'honneur est demandée).

Cette demande est conforme aux modalités prévues par la circulaire CNAV n° 2001-31 du 03 mai 2001.

En 2020, en complément de cette démarche, la CNIIEG a choisi d'accrocher le dispositif commun aux régimes de retraite : Mutualisation des certificats d'existence (MCE).

Résultats 2019

Le Plan de Contrôle Interne 2019 de la CNIIEG, validé par son Comité d'Audit en décembre 2018, comptait 23 actions de contrôle couvrant les thématiques de fraude aux prestations (11 contrôles) et de fraude sur la gestion interne (12 contrôles).

Aucun cas de fraude n'a été détecté par ces contrôles.

Dossiers en cours d'instruction à la CNIIEG

Au cours de l'année 2019, la CNIIEG a détecté 3 situations de fraudes externes dont :

- Deux situations où la CNIIEG a été destinataire de demandes de changement de coordonnées bancaires par voie postale avec usurpation d'identité, accompagnées de RIB falsifiés. Dans ces 2 cas, la CNIIEG a récupéré l'échéance de pension de retraite versée à tort auprès de la banque et n'a donc aucun préjudice financier. A l'instar des pensionnés concernés par ces usurpations d'identité, la CNIIEG a déposé plainte contre X pour escroquerie.
- Une situation de non déclaration de remariage par une personne percevant une pension de réversion. Cette suspicion de fraude est en cours d'analyse.

Bilan des poursuites engagées

Concernant la procédure pénale, plus précisément :

- Une situation de non déclaration de

décès et de retraits sur le compte bancaire du pensionné décédé pendant 3 ans pour un montant de 60 916,26 euros au titre de la pension vieillesse, a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Carpentras en décembre 2019 et est actuellement en cours d'instruction.

- La plainte déposée auprès du Procureur de la République du TGI de Nantes, le 13/03/2017, concernant une tentative de détournement d'un chèque d'un montant de 203 025,61 euros. Après des dessaisissements successifs des juridictions nantaises puis parisiennes, cette plainte a été perdue par le Tribunal Judiciaire de Nantes et a du faire l'objet d'une reconstitution. A ce jour, il ne lui a pas été donné d'orientation judiciaire.
- La plainte relative à l'usurpation d'identité du frère d'un pensionné résidant en Algérie afin de bénéficier de sa pension vieillesse pour un montant de fraude de 14 986,17 euros, a été classée sans suite par le Tribunal Judiciaire de Nantes au motif que l'auteur des faits est inconnu.

Amendes, sanctions ou autres peines prononcées à la suite de fraudes

Seule la procédure de pénalités financières, prévue à l'article L. 114-17 du code de sécurité sociale, est applicable à la caisse, celle-ci n'assurant pas la gestion du « risque maladie ».

Par décision en date du 20/09/2012, le Conseil d'Administration de la CNIIEG a instauré, à compter du 01/01/2013, la procédure de pénalités financières au sein de la caisse et créé une commission spécifique dite Commission de Pénalités Financières (CPF).

Pour l'année 2019 il n'y a eu aucune amende, sanction ou autre peine prononcée à la suite de fraude.

Coopération avec d'autres régimes ou services publics

Dans la continuité des actions déjà engagées, la CNIIEG a poursuivi sa collaboration avec la DGFIP pour l'utilisation en masse de FICOBA.



Contrôle de l'adossement aux RDC

Contrôle des déclarations annuelles des données sociales (DADS / DADS-U)

La CNIEG contrôle l'exhaustivité de la réception et de l'intégration des DSN des entreprises participant à l'Adossement (employeurs affiliés au Régime des IEG). A noter que, pour 2019, 4 employeurs contre 12 en 2018, ne sont pas parvenus à déclarer l'intégralité de leurs assiettes avec les DSN et ont donc continué à produire une DADS et une DARS.

Les DSN ainsi que les périodes calculées par la CNIEG au titre des pré-retraités (au sens de l'adossement financier) ont été agrégées au sein d'une DADS-U. Celle-ci a été envoyée au régime général (CNAV) via le Portail Net Entreprises le 14/02/2020, et aux régimes complémentaires via un nouveau Portail, DéclarZen, le 13/02/2020.

Des contrôles sont opérés par ces 2 Portails au niveau de la structure et des données transmises.

En amont de la génération de cette DADS-U, suite aux déversements des DSN mensuelles dans les comptes carrières, des rejets de quelques individus ont été identifiés (principalement pour des problèmes de signalétique). Ceux-ci seront analysés sur l'exercice 2020, et seront transmis en DADS-U complémentaire en cas d'identification.

Contrôle du calcul des cotisations

Le traitement informatique T106 exploite les DSN des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrant-droit à une pension du régime général.

Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes. Ce second calcul est effectué en retenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, primes incluses, revalorisé annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac.

L'ensemble de ces traitements permet de fixer le montant exact des cotisations à verser aux régimes de droit commun. Ce montant correspond à ce qui aurait été recouvré si les agents avaient été directement affiliés à ces régimes.

Ces cotisations sont contrôlées par le régime général et le régime complémentaire, et font l'objet de validations réciproques.

Contrôle de l'existence des droits

Après intégration des DADS-U par Malakoff-Humanis, un état récapitulatif annuel des points attribués est transmis et analysé par la CNIEG (traitements informatiques F60 et F60b). Les écarts font l'objet d'échanges avec Malakoff-Humanis avant validation réciproque des droits en écart.

Les demandes de liquidations CNAV (traitement informatique F39) et Malakoff-Humanis - AGIRC-ARRCO fusionné (traitement informatique F49) font l'objet d'un suivi mensuel par la CNIEG.

Des éditions sont produites afin de s'assurer que tous les individus adossés devant être demandés en liquidation le sont effectivement. Les dossiers des pensionnés rejetés ou bloqués par les traitements F39 et F49 sont analysés, corrigés et remis dans le circuit de liquidation.

Contrôle du calcul des droits

Le fichier des prestations CNAV est produit le 1er de chaque mois, à terme échu. Pour chaque nouvelle liquidation, le montant des prestations versées est contrôlé par le traitement informatique T16. Les écarts supérieurs à 1€ sont transmis à l'Agence Comptable de la CNAV pour analyse.

Ces opérations sont inscrites dans les procédures de contrôle des agences comptables de la CNAV et de la CNIEG.

Régulièrement, des contrôles de cohérence sont opérés entre les demandes de liquidation, les rejets et les prestations CNAV perçues. Ces contrôles permettent de s'assurer que l'intégralité du fichier des demandes de liquidations CNAV est traité.

Les prestations Malakoff-Humanis sont versées le 1er de chaque mois, à terme à échoir. Chaque année, un contrôle des montants versés est effectué par le traitement informatique T27. Les écarts sont transmis à Malakoff-Humanis et font l'objet d'une opération de régularisation comptable conjointe.

Les prestations reçues en 2019 correspondent aux prestations du nouveau régime fusionné.

Du fait de cette fusion, Malakoff-Humanis n'a été en mesure de ne traiter qu'une petite partie des nouvelles demandes de liquidations et seulement à partir du mois de septembre avec des paiements sur le 4ème trimestre.

La situation pour l'année 2019 sera régularisée en début d'exercice 2020 et des provisions ont été prises pour ne pas fausser les comptes de l'exercice.



Contrôles des flux avec les RDC

CNAV

Prestations CNAV perçues sur	2019	2018	Variation
Nb individus Droit Direct	109 256	105 932	3 324
Montant prestations Droit Direct	1 645 194 008	1 584 726 110	60 467 898 €
<i>dont Equivalents Pensions</i>	<i>1 000 750 889</i>	<i>898 945 114</i>	<i>101 805 775 €</i>
Nb individus Droit Dérivé	16 322	17 682	-1 360
Montant prestations Droit Dérivé	121 588 987	131 653 900	-10 064 913 €
<i>dont Rév - 55 ans</i>	<i>9 894 635</i>	<i>10 057 972</i>	<i>-163 337 €</i>

Traitement des Entrées en Jouissance entre le	01/01 et 31/12/2019	01/01 et 31/12/2018	Variation
Nb d'individus en demande de liquidation CNAV	7 164	6 827	337
Nb d'individus décédés avant taux plein RG	4	5	-1
Nb d'individus rejetés CNAV	468	0	468
<i>dont rejets pour identification</i>	<i>7</i>	<i>426</i>	<i>-419</i>
Nb d'individus avec Notif CNAV	6 543	0	6 543
<i>dont Date d'effet modifiée</i>	<i>6 539</i>	<i>6 375</i>	<i>164</i>
Nb d'individus payés par la CNAV	1	6 376	-6 375
Nb d'individus payés par la CNAV sans notif RG	5	1	4
Nombre d'individus notifiés par la CNAV pas payés RG	153	0	153
<i>Nb d'individus ni rejetés, ni payés CNAV</i>	<i>0</i>	<i>20</i>	<i>-20</i>

Equivalents Pensions liquidés depuis le 01/01/2005 jusqu'	au 31-déc-2019	31-déc-2018	Variation
Nb d'individus demandés en liquidation CNAV	74 362	67 543	6 819
Nb d'individus avec Notif CNAV	73 050	66 414	6 636
Nb d'individus payés par la CNAV	73 051	66 420	6 631
Nb d'individus payés par la CNAV sans notif RG	7	7	0
Nb d'individus notifiés par la CNAV pas payés RG	5	0	5
<i>Nb d'individus ni rejetés, ni payés CNAV</i>	<i>171</i>	<i>41</i>	<i>130</i>
Montant total prestations EP	7 151 409 287 €	6 150 658 398 €	1 000 750 889 €

Après le traitement de chaque fichier de prestations reçu de la CNAV, les états suivants sont produits :

- Édition de synthèse du traitement,
- Édition des anomalies du traitement,
- Évolution des montants de prestations ,
- Modifications inattendues des prestations,
- Trop-Perçus, Indus et Rappels,
- Extinctions, Suspensions attendues de prestations,
- Contrôle des montants Équivalents Pensions.

Régulièrement des contrôles de cohérence sont opérés entre les demandes de liquidations, les rejets et les prestations perçues. Ces contrôles permettent de s'assurer que l'intégralité du fichier des demandes de liquidations est traitée.

Les 171 dossiers en attente de paiement sont suivis par la CNIEG.

L'exploitation du recalcul des prestations (T16) permet chaque mois de mettre en évidence des écarts entre le montant reçu et le montant attendu. Les anomalies détectées ont fait l'objet d'actions correctives (surcote / D2 / SAM) aussi bien à la CNAV qu'à la CNIEG.

Ces opérations sont inscrites dans les procédures de contrôle des agences comptables de la CNAV et de la CNIEG. Les résultats sont confrontés tous les mois.



Malakoff Humanis

Prestations G2M payées au	2019	2018	Variation
Nb individus ARRCO Droit Direct	103 299	106 364	-3 065
Montant prestations ARRCO Droit Direct	571 857 151 €	566 657 316 €	5 199 835 €
Nb individus ARRCO Droit Dérivé	39 446	40 587	-1 141
Montant prestations ARRCO Droit Dérivé	109 118 165 €	111 466 351 €	-2 348 186 €
Nb individus AGIRC Droit Direct	27 780	28 407	-627
Montant prestations AGIRC Droit Direct	374 929 556 €	371 347 092 €	3 582 464 €
Nb individus AGIRC Droit Dérivé	8 462	8 504	-42
Montant prestations AGIRC Droit Dérivé	69 475 197 €	70 852 676 €	-1 377 479 €

Après le traitement de chaque fichier de prestations reçu de Malakoff Humanis, les états suivants sont produits :

- état de synthèse,
- état d'anomalies,
- contrôle des montants Équivalents Pensions.

Régulièrement des contrôles de cohérence sont opérés entre les demandes envoyées, les rejets et les prestations reçues. Ces contrôles permettent de s'assurer que l'intégralité du fichier des demandes de liquidations Malakoff Humanis est traitée.

Les données 2019 présentées ci-contre correspondent aux prestations du régime fusionné. Elles ne peuvent donc être comparées à celles de 2018 identifiées en rouge dans le tableau.

GD avec EJ entre le	01/01 et 31/12/2019	01/01 et 31/12/2018	Variation
Nb d'individus en demande de liquidation ARRCO	0	6275	-6275
Nb d'individus ARRCO bloqués par CNIEG	0	3	-3
Nb d'individus rejetés par ARRCO	0	0	0
Nb d'individus payés par ARRCO	0	6270	-6270
Nb d'individus avec Notif ARRCO	0	5948	-5948
Nb d'individus non rejetés/bloqués/payés ARRCO	0	2	-2
Nb d'individus en demande de liquidation AGIRC	0	1951	-1951
Nb d'individus AGIRC bloqués par CNIEG	0	0	0
Nb d'individus rejetés par AGIRC	0	0	0
Nb d'individus payés par AGIRC	0	1943	-1943
Nb d'individus avec Notif AGIRC	0	1858	-1858
Nb d'individus non rejetés/bloqués/payés AGIRC	0	8	-8

Nb d'individus en demande de liquidation A-A	6083	0	6083
Nb d'individus AGIRC-ARRCO bloqués par CNIEG	0	0	0
Nb d'individus rejetés par AGIRC-ARRCO	0	0	0
Nb d'individus payés par AGIRC-ARRCO	596	0	596
Nb d'individus avec Notif AGIRC-ARRCO	0	0	0
Nb d'individus non rejetés/bloqués/payés A-A	5487	0	5487

Réversions avec EJ entre le	01/01 et 31/12/2019	01/01 et 31/12/2018	Variation
Nb d'individus en demande de liquidation ARRCO	1694	2036	-342
dont Réversions <55 ans	24	40	-16
Nb d'individus ARRCO bloqués par CNIEG	0	0	0
Nb d'individus rejetés par ARRCO	0	0	0
Nb d'individus payés par ARRCO	780	2019	-1239
Nb d'individus avec Notif ARRCO	720	1978	-1258
Nb d'individus non rejetés/bloqués/payés ARRCO	914	17	897
Nb d'individus en demande de liquidation AGIRC	116	558	-442
dont Réversions <55 ans	6	6	0
Nb d'individus AGIRC bloqués par CNIEG	0	0	0
Nb d'individus rejetés par AGIRC	0	0	0
Nb d'individus payés par AGIRC	74	545	-471
Nb d'individus avec Notif AGIRC	65	529	-464
Nb d'individus non rejetés/bloqués/payés AGIRC	42	13	29

Entrées en Jouissance de 01/01/2005 jusqu'à fin	Générateurs de Droit			Réversions		
	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation
Nb d'individus demandés en liquidation ARRCO	72 920	66 247	6 673	32 671	30 387	2 284
Nb d'individus avec Notif ARRCO	66 047	65 853	194	31 047	30 062	985
Nb d'individus payés ARRCO	66 979	66 216	763	31 342	30 317	1 025
Nb d'individus payés par l'ARRCO sans notif	936	367	569	296	259	37
Nb d'individus notifiés par l'ARRCO pas payés	4	4	0	0	1	-1
Nb d'individus ni rejetés, ni payés ARRCO	5 941	31	5 910	1 329	70	1 259
Nb d'individus demandés en liquidation AGIRC	17 710	17 617	93	7 088	6 900	188
Nb d'individus avec Notif AGIRC	17 599	17 499	100	6 927	6 781	146
Nb d'individus payés AGIRC	17 687	17 604	83	7 021	6 872	149
Nb d'individus payés par l'AGIRC sans notif	89	106	-17	94	92	2
Nb d'individus notifiés par l'AGIRC pas payés	1	1	0	0	1	-1
Nb d'individus ni rejetés, ni payés AGIRC	23	13	10	67	28	39
Montant prestations total Droit Direct Flux	4 283 185 838 €	3 700 196 279 €	582 989 559 €	925 400 083 €	811 128 185 €	114 271 898 €



Résultats du plan de contrôle du Directeur Comptable et Financier 2019

Immobilisations

L'inventaire de fin d'exercice a recensé 120 matériels sensibles et/ou mobiles affectés, dont 47 ordinateurs, 49 téléphones, 23 tablettes et 1 borne wifi. Les attestations des détenteurs de matériels existent (2 sont en attentes de signature) et sont archivées sur l'application informatique GLPI gérée par DSI.

Les inventaires informatique et mobilier ont été effectués par les différents responsables, les retraits d'immobilisations ont représenté 5 k€. Les délais d'enregistrements de déclenchement des amortissements ont été respectés. Les immobilisations en cours s'élèvent à 2.339 k€. Elles concernent des projets informatiques et feront l'objet de créations définitives à la mise en service des applications.

Une fiche investissement a été traitée pour une valeur de 2.569 k€ avec la mise en service du lot 2 de Prestations.

Les provisions, qui n'entrent pas dans le cadre des inventaires, ont été réactualisées, notamment la provision amiante.

Frais de personnel

Les cotisations du personnel ont fait l'objet de 39 contrôles sur les flux générés par l'application RH Chor@I. Aucun écart n'a été décelé sur l'année.

90 Comptes Epargne Temps, sont ouverts pour un montant global de 976 k€. Une vérification a été réalisée en comptabilité pour s'assurer de la cohérence entre l'application comptable CEGID et l'application RH Chor@I.

Les traitements RH Chor@I de paye ont tous été générés dans l'application CEGID de comptabilité, avec concordance des montants.

Les salaires mensuels ont été réglés en totalité selon les sommes calculées par l'application de paie. Ils ont été mis en paiement selon les dates planifiées en début d'année.

Au 31/12/2019, le contrôle sur stock des Titres Restaurant (TR) ne fait ressortir aucun TR non distribués. Aucun stock de CESU n'est constaté.

Le contrôle mensuel entre les sommes comptabilisées du Prélèvement A la Source du personnel et le montant prélevé par la DGFIP ne fait ressortir aucun écart.

Gestion des tiers

Fournisseurs

11 factures sans commande ont été recensées sur l'exercice sur un total de 1.224 factures contrôlées pour 1579 factures traitées. Elles portent sur un montant global de 39 k€ et toutes ont été justifiées.

Les régularisations de comptes, entre comptabilité générale et comptabilité analytique sur la période, ont fait l'objet de 224 demandes dont 77 pour changement d'objet de gestion et 57 pour changement d'affectation comptable.

Au 31/12/2019, le nombre de réceptions (achats et prestations) en attente de factures s'élève à 35, dont 3 supérieures à 60 jours pour 2 k€.

Au 31/12/2019, 1457 factures fournisseurs ont fait l'objet d'un règlement par virement. 1,92% des factures ont été payées au-delà du délai réglementaire en raison essentiellement de litiges.

Sur un échantillon représentant 67% des factures contrôlées, un contrôle d'imputation investissements vs exploitation (montants supérieurs à 800 € HT) est réalisé, soit 866 contrôles pour un total de 1298 factures. Aucune anomalie n'a été constatée.

Clients

Au 31/12/2019, 34 factures de vente non réglées ont été recensées. Elles représentent un montant global de 121 k€. 17 factures dépassent le délai de paiement de 30 jours (montant total 708 k€).

Les 10 prestations, associées à des conventions, ont fait l'objet de facturations sur 2019 pour un montant global de 555 k€.

Gestion technique (comptabilité du Régime IEG)

Les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations ont été reçues dans les délais. Les versements ont été réalisés selon le calendrier prévu.

Les dossiers contentieux (hors contentieux amiante), au nombre de 17, ont été analysés. La reprise sur provisions s'élève à 15,6 k€ en fin d'année au titre de la prise en compte des versements réalisés. Le montant global du reste à recouvrer est de 1.302 k€.

Le suivi des comptes individuels (apurements, remises ...) fait apparaître en fin d'année des pertes pour 1.08 M€.

Les traitements issus des applications de gestion des retraites et des cotisants ont tous été comptabilisés aux dates planifiées.

La situation au 31/12/2019 fait apparaître, pour les 358 entreprises collectrices étudiées : 211 entreprises ayant un solde nul, 142 ayant un solde identique en comptabilité et en gestion et 1 en cours de régularisation.

Le contrôle annuel de cohérence des assiettes CSG/CRDS déclarées à l'Urssaf ne présente pas d'anomalie significative au 31/12/2019.

Le contrôle mensuel entre les sommes comptabilisées du Prélèvement A la Source des Pensions versées et le montant prélevé par la DGFIP ne fait ressortir aucun écart.



Trésorerie

Suivi journalier

L'analyse mensuelle des 15 comptes bancaires suivis quotidiennement a été faite régulièrement avec vérification de la cohérence solde comptable / rapprochement bancaire / livre de position.

52 contrôles de remises de chèques ont été réalisés, sans révéler d'anomalie à incidence financière.

Suivi mensuel

Les habilitations sont suivies selon les préconisations édictées (PG-PIL 01, PG-PIL 05). La vérification des pièces de paiement émises en trésorerie n'a fait ressortir aucune anomalie entre les signatures et les personnes mandatées. Les pouvoirs bancaires sont formalisés au regard des activités et des responsabilités.

Le solde journalier de trésorerie sur l'année 2019 a été suivi au travers de 256 contrôles. Aucun des comptes fusionnés CA-CIB ou Bred n'a été à découvert.

Les prélèvements bancaires ont tous fait l'objet d'enregistrements de factures à fin 2019. Aucun décalage n'a été recensé sur l'exercice.

Au 31/12/2019, le solde des liquidités de la caisse s'élève à 896,36 € et celle de la « petite caisse » (mise à disposition des moyens internes par la trésorerie) à 177,08 €. Les contrôles de tenue des caisses ont été réalisés en totalité mensuellement et trimestriellement.

Le suivi des encaissements en attente d'affectations fait ressortir au 31/12/2019, 19 mouvements non affectés par manque de précision.

Suivi trimestriel du recouvrement

368 contrôles de cohérence d'encaissements ont eu lieu sur l'année.

Sur les 365 vérifications entre les dates saisies dans SIROCCO (application de gestion des comptes entreprises au titre des cotisations et contributions) et les relevés bancaires, aucune erreur de saisie a été relevée.

La vérification des 15 règlements reçus par chèque n'a pas révélé d'anomalie entre la date d'oblitération et celle inscrite sur les bordereaux de cotisations.

Les entreprises sollicitées pour confirmer le reversement RDC ou CTA ont répondu hormis 24 entreprises réparties sur l'année 2019.

Suivi du financement

Les prévisions annuelles ont été révisées mensuellement sur l'exercice 2019. Le seuil d'endettement au regard du plafond de trésorerie accordés par la LFSS 2019 a été respecté.

Obligations

Déclaratives

Les obligations déclaratives auprès des organismes (8 au total) sont mensuelles, trimestrielles ou annuelles, elles ont toutes été respectées. Les versements d'un montant global de 521 M€, pour 41 paiements, ont respecté les échéances.

Comptable

L'échéancier des clôtures périodiques (au nombre de 10), est décrit dans la note de doctrine DC 19001. Sur l'exercice, des décalages ont été constatés sur les dates de clôture, les reports s'expliquant par des résultats de traitements informatiques et des informations comptables non parvenus dans les délais.

Les 193 comptes comptables du bilan ont fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice selon la note de doctrine DC 19001. A la date de clôture, le nombre de comptes avec un solde nul est de 69. 115 comptes sont justifiés et 9 sont en attente de justification du fait d'un décalage entre la mise à disposition du contrôle et les écritures d'arrêtés de l'exercice comptable 2019.

Les états comptables réglementaires ont été sauvegardés pour les 12 mois de la période. Le livre de position a été suivi quotidiennement. Les signatures et les sauvegardes ont été réalisées pour l'exercice 2019.

Sur l'année 2019, notre requête de contrôle des écritures manuelles fait ressortir 7371 lignes d'opérations comptables et qui sont toutes issues de saisies par des utilisateurs habilités

Réglementation

Toutes les notifications d'évolution du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale), ayant un impact en comptabilité sur les risques gérés par la CNIEG ont fait l'objet d'attention sur la mise à jour des référentiels comptables. En parallèle, le CHIRCOSS (Comité d'Harmonisation Inter-Régimes des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale) a complété la doctrine comptable afin de préciser certaines natures d'opérations.

Une note « planning des arrêtés » a été créée et validée pour application sur 2019. Aucune instruction particulière n'a été enregistrée pour préciser d'autres dispositions comptables.



Axe d'amélioration

Poursuite de la réorganisation des activités du Pôle Maîtrise des Risques.

Le principal axe d'amélioration qui sera étudié en 2020 concernera le projet de transformation des activités du Pôle Maîtrise des Risques.

Dans le cadre du pilotage par les risques, le Pôle Maîtrise des Risques se professionnaliserà vers le métier d'auditeur interne, les contrôles du PCI étant progressivement transférés aux services.

Un Plan d'Audit Interne sera rédigé en fin d'année 2020 pour mise en œuvre en 2021.

Le Pôle Maîtrise des Risques continuera à accompagner les services et à effectuer le reporting des résultats du Plan de Contrôle Interne.

Ce dernier sera établi par les pilotes de risques en fonction de la criticité de leurs risques.



Notes



Notes



Glossaire

AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres	GARF	Groupe d'Analyse du Risque de Fraude
AMF	Autorité des Marchés Financiers	IEG	Industries Électriques et Gazières
ARRCO	Association des Régimes de Retraites Complémentaires	IF	Incidence Financière
AT/MP	Accident du Travail / Maladie Professionnelle	IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
BT	Bons de Travaux	IGF	Inspection Générale des Finances
CA	Conseil d'Administration	ISO	International Organization for Standardization
CAMIEG	Caisse d'Assurance Maladie des IEG	IS	Innovation suggestion
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite Santé Travail	IT	Informatique & Télécom
CESU	Chèque Emploi Service Universel	LFSS	Loi de Financement de la Sécurité Sociale
CET	Compte Épargne Temps	LSD	Liquidation Simulation de Droits
CFT	Cross File Transfer	MCE	Mutualisation des Certificats d'Existence
CHIRCOSS	Comité d'Harmonisation Inter-Régimes des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale	MCO	Maintien en Conditions Opérationnelles
CI	Contrôle Interne	M-H	Malakoff-Humanis
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	PCI	Plan de Contrôle Interne
CNIEG	Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières	PCUOSS	Plan comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale
CODIR	COMité de DIRection	PRA	Plan de Reprise d'Activité
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion	PSSI	Politique de Sécurité du Système d'Information
CPF	Commission de Pénalités Financières	RAID1	Redundant Array of Independent Disks level 1
CRA	Commission de Recours Amiable	RDC	Régimes de Droit Commun
CRDS	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale	SAS	Sondage Aléatoire Simple
CSG	Contribution Sociale Généralisée	SI	Système d'Information
CSS	Code de la Sécurité Sociale	SMQ	Système de Management de la Qualité
CTA	Contribution Tarifaire d'Acheminement	TEM	Traitement d'Échéance Mensuel
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales	URSSAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
DADS-U	Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées		
DCF	Directeur Comptable et Financier		
DSN	Déclaration Sociale Nominative		
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques		
DSI	Département du Système d'Information		
EFQM	European Foundation for Quality Management		
ETEBAC	Echange Télématique Banque-Clients		
FICOBA	Fichier des COMptes BANcaires		



